

## Inclusion scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap et accompagnés par un ESMS Année scolaire 2020-2021

La CNSA a défini **23 indicateurs de suivi de la transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap**<sup>1</sup> (en lien avec la Stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale dans le secteur du handicap qui vise « le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration »).

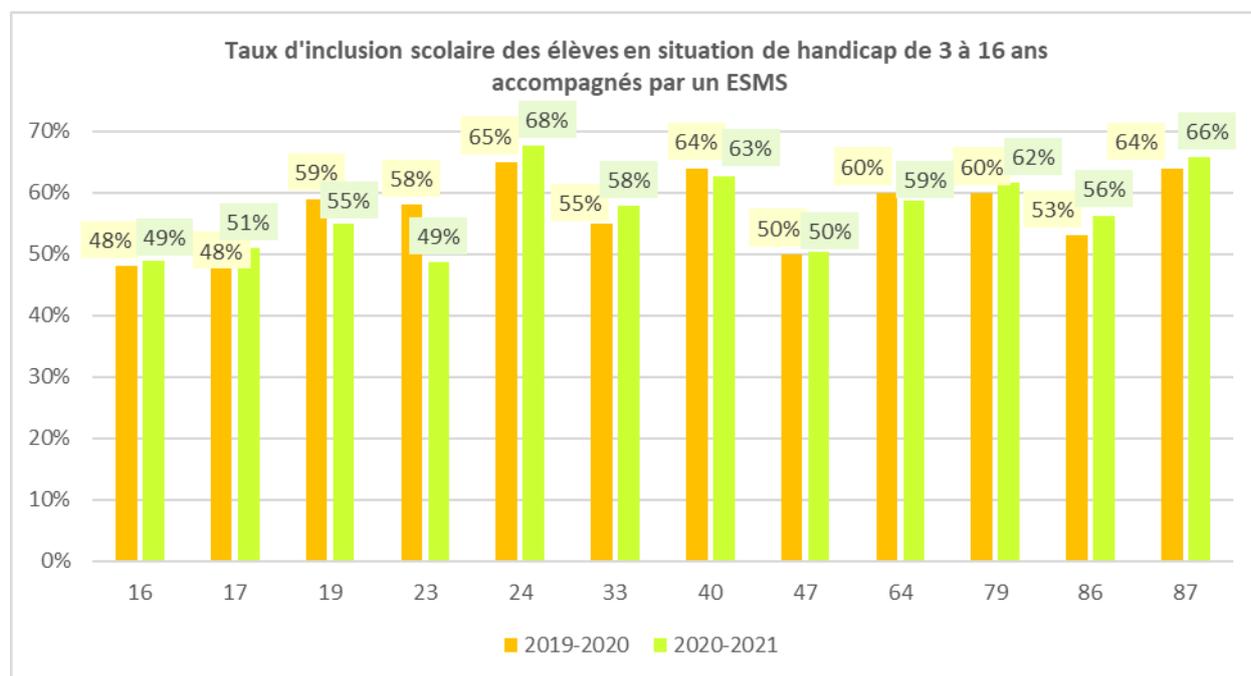
Parmi ces 23 indicateurs, **3 sont prioritaires** :

- Le nombre de personnes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton,
- **Le taux de scolarisation à l'école des enfants en situation de handicap,**
- La part des services dans l'offre médico-sociale.

Pour le calcul du taux d'inclusion des enfants handicapés, la CNSA indique, dans la fiche technique créée à cet effet, que seuls les **enfants handicapés accompagnés par un ESMS** sont à prendre en compte. *Les sources utilisées pour construire les données présentées ici sont issues des enquêtes annuelles de l'Education nationale (cf. note méthodologique infra).*

En 2020-2021, en Nouvelle-Aquitaine, **6 900 sur 11 900 élèves** de 3 à 16 ans en situation de handicap accompagnés par un ESMS, **bénéficiaient d'une inclusion totale ou partielle, soit 57,6%**.

Ce taux varie de 49% à 66% selon le département<sup>2</sup>. Au niveau régional, il est en légère augmentation par rapport à l'année scolaire 2019-2020 où il s'élevait à **56,3%**.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32, années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

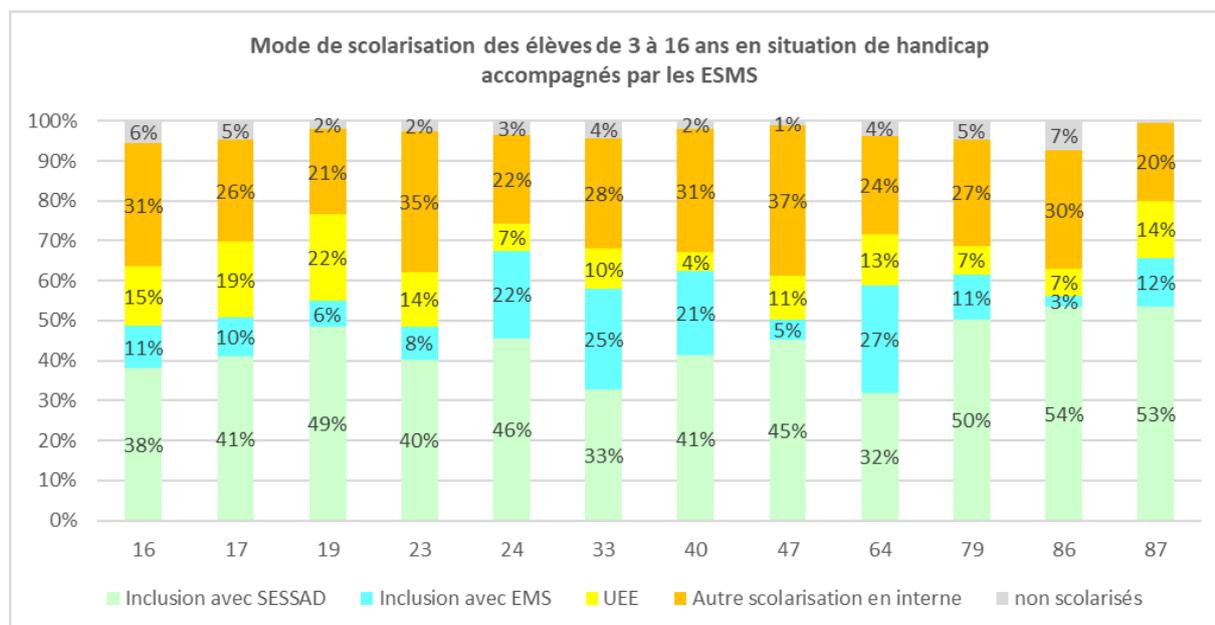
<sup>1</sup> Avec la DGCS, le secrétariat général des ministères des affaires sociales, le CIH et en lien avec les ARS

<sup>2</sup> **Attention** : dans deux départements (19 et 23), le taux d'inclusion est en baisse par rapport à l'année précédente. Pourtant, le nombre d'élèves en inclusion y est resté constant et c'est celui des élèves scolarisés en unités d'enseignement (internes et externalisées) qui a augmenté car il semblerait que certains établissements n'aient pas répondu à l'enquête 32 pour l'année scolaire 2019-2020.

## Mode de scolarisation par département

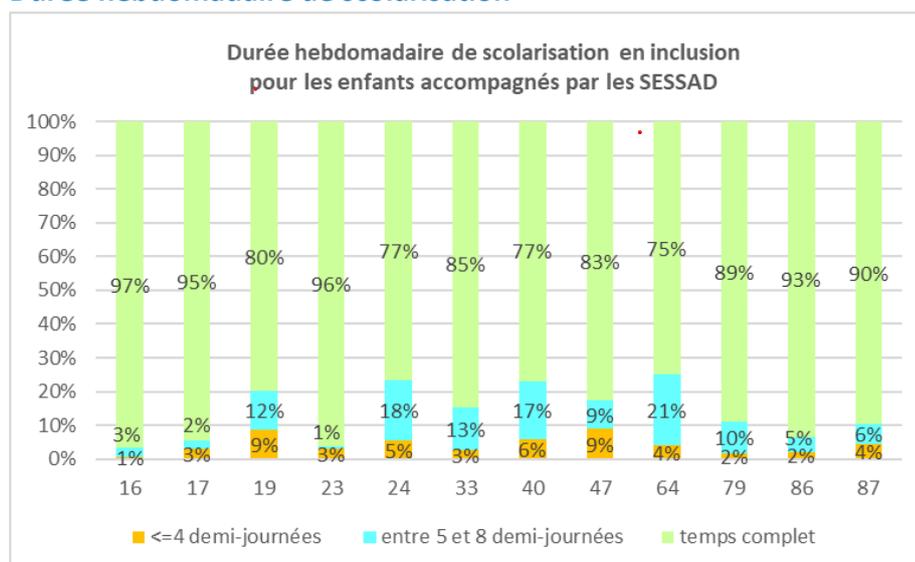
En 2020-2021, en Nouvelle-Aquitaine, les enfants et adolescents d'âge d'obligation scolaire accompagnés par un ESMS se répartissaient ainsi :

- **41%** en inclusion avec l'appui des **SESSAD**
- **16%** en inclusion exclusive ou partagée avec un accompagnement **en établissement médico-social**
- 11% scolarisés dans de unités d'enseignement externalisées (y compris unités autisme)
- 27% scolarisés dans des unités d'enseignement internes (ou autres modalités internes aux établissements médico-sociaux)
- 4% non scolarisés.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2020-2021 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Durée hebdomadaire de scolarisation



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2020-2021 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

En moyenne régionale, en 2020-2021, **86%** des enfants scolarisés en inclusion avec l'appui d'un SESSAD sont à l'école à **temps plein**.

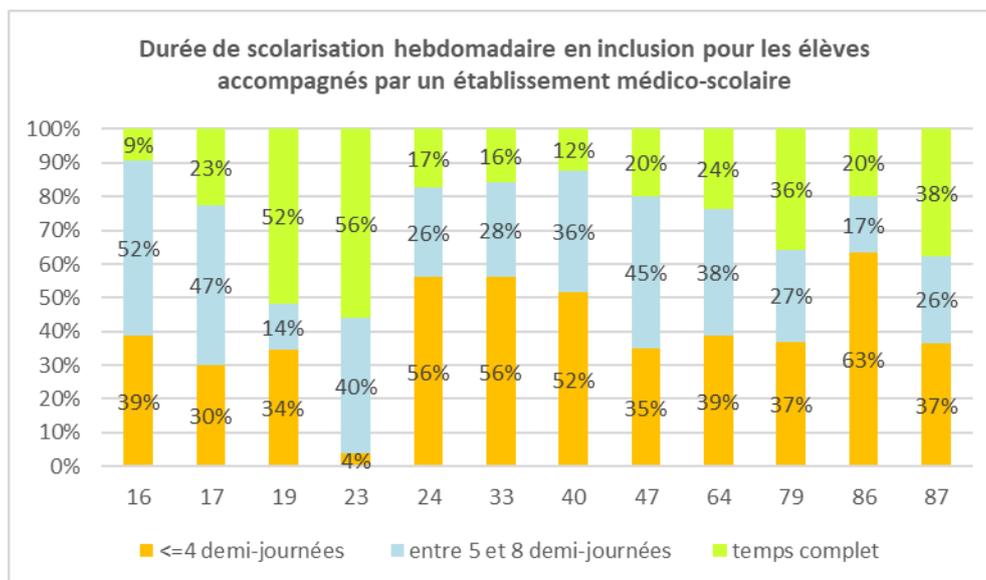
Les durées de scolarisation inférieures à 2 jours par semaine concernent 4% des enfants accompagnés par les SESSAD.

*Données inchangées par rapport à 2019-2020.*

Les temps d'inclusion des enfants accompagnés par des établissements médico-sociaux sont très variables selon les départements. En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine :

- 20% de ces élèves sont en inclusion à temps plein. Cette proportion est en augmentation par rapport à l'année scolaire précédente où elle s'élevait à 15%
- 32% sont en inclusion entre 5 et 8 demi-journées par semaine
- 48% ont des temps d'inclusion ne dépassant pas 2 jours par semaine.

Les écarts interdépartementaux doivent être relativisés au regard de effectifs concernés par une scolarisation en inclusion depuis un établissement médico-social qui sont parfois très faibles (cf. tableau récapitulatif ci-dessous).



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2020-2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

### Tableau récapitulatif

#### Mode de scolarisation des enfants de 3 à 16 ans en situation de handicap et accompagnés par un ESMS par département - Année scolaire 2020-2021

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Nouvelle-Aquitaine
Inclusion avec SESSAD	289	482	222	130	368	1078	259	223	405	378	641	428	4903
Inclusion avec EMS	81	114	29	27	177	822	134	25	339	85	32	99	1964
UEE autisme	9	27	6		6	23	18	7	15	15		7	133
Autres UEE	103	193	93	44	47	308	10	47	149	39	80	107	1220
Autre scolarisation en interne	233	299	98	114	181	905	194	184	310	201	355	157	3231
Non scolarisés	43	55	9	8	27	146	13	6	48	34	88	<5	480
<b>Total 3-16 ans</b>	<b>758</b>	<b>1170</b>	<b>457</b>	<b>323</b>	<b>806</b>	<b>3282</b>	<b>628</b>	<b>492</b>	<b>1266</b>	<b>752</b>	<b>1196</b>	<b>801</b>	<b>11931</b>

Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2020-2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Mode de scolarisation selon le type de troubles ou de déficience

Concernant les troubles présentés par les élèves en situation de handicap, la notice de remplissage de l'enquête de la DEPP (Education nationale) précise :

« L'enquête n'a pas de **visée épidémiologique** ; son objectif n'est pas de connaître avec précision la nature ou l'ampleur du trouble ou de l'atteinte présentée par l'enfant, ce qui serait d'ailleurs incompatible avec le respect du secret médical. Les renseignements recueillis à ce sujet n'ont pour motif que de connaître **la nature et l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés** dans l'établissement scolaire pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des enfants concernés ».

La nomenclature est composée d'une liste de **10 troubles ou déficiences** qui précise notamment :

- Plusieurs troubles associés : troubles de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité, de la surdicécité et du polyhandicap
- Polyhandicap : déficience mentale sévère associée à une déficience motrice importante.

Les **troubles du spectre de l'autisme** sont repérés spécifiquement dans une rubrique complémentaire.

### Troubles présentés par les élèves de 3 à 16 ans accompagnés par des ESMS selon le mode de scolarisation

Type de troubles	Inclusion totale ou partielle		UEE ou autre scolarisation en interne	Non scolarisés	Ensemble des élèves avec handicap
	avec SESSAD	avec EMS			
intellectuels/cognitifs	40%	17%	47%	20%	<b>38%</b>
psychisme	21%	66%	25%	15%	<b>29%</b>
langage/parole <sup>3</sup>	5%	1%	0%	0%	<b>2%</b>
auditifs	8%	0%	3%	0%	<b>4%</b>
visuels	5%	0%	0%	0%	<b>2%</b>
viscéraux	1%	0%	0%	0%	<b>0%</b>
moteurs <sup>4</sup>	8%	3%	1%	2%	<b>4%</b>
plusieurs troubles	7%	10%	19%	24%	<b>13%</b>
autres troubles	5%	3%	2%	2%	<b>3%</b>
polyhandicap	0%	0%	2%	38%	<b>3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<i>dont TSA</i>	<i>17%</i>	<i>2%</i>	<i>19%</i>	<i>33%</i>	<i>16%</i>

Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2020-2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

#### Lecture du tableau :

40% des élèves en inclusion accompagnés par un SESSAD ont des troubles intellectuels ou cognitifs

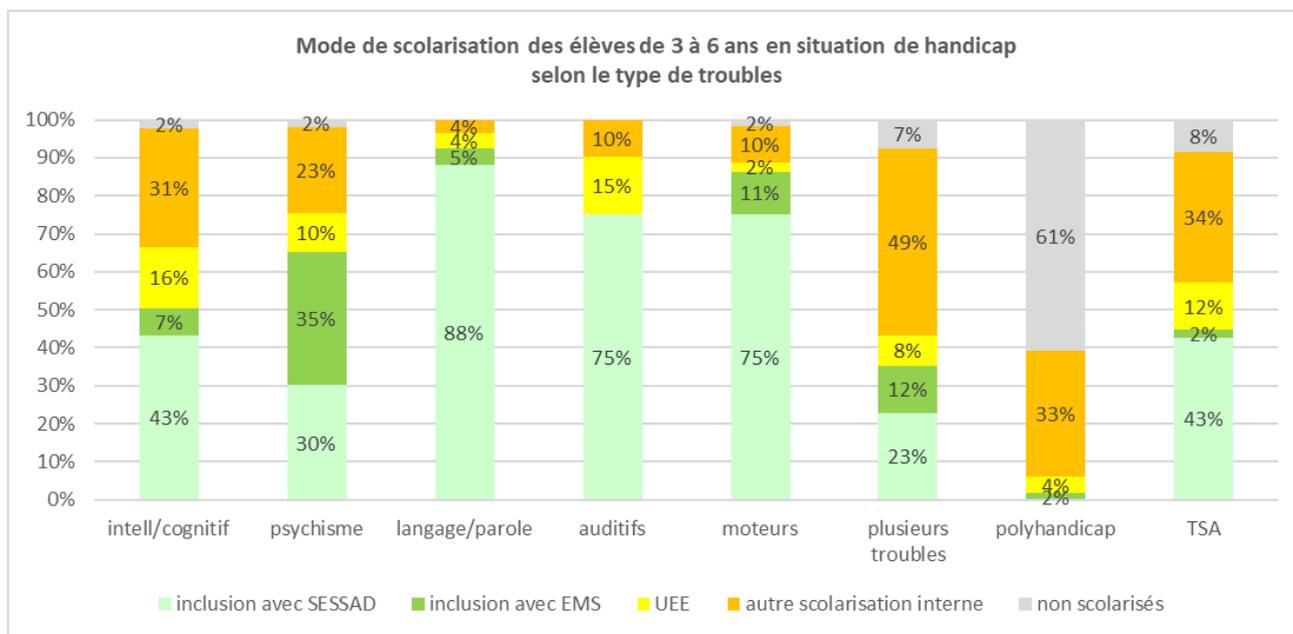
66% des élèves en inclusion accompagnés par un établissement médico-social ont des troubles du psychisme.

<sup>3</sup> La nomenclature de la DEPP précise : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) : dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyscalculie, dysgraphie

<sup>4</sup> La nomenclature de la DEPP précise : Les dyspraxies doivent y être répertoriées

Le taux d'inclusion scolaire des élèves de 3 à 16 ans varie fortement selon la nature du handicap<sup>5</sup>. Le rôle des SESSAD est essentiel pour l'inclusion scolaire de ces élèves. Il faut néanmoins noter que de nombreux enfants en situation de handicap, scolarisés en inclusion, sont accompagnés par d'autres types d'intervenants : professionnels libéraux pour 30% d'entre eux et du sanitaire (principalement pédopsychiatrie) pour 17%.

Par ailleurs, **25% de ces élèves handicapés en inclusion** (soit plus de 7 000 jeunes au niveau régional) **ne bénéficient d'aucun accompagnement spécifique** (hormis les accompagnements qui peuvent être mis en œuvre par l'Education nationale, comme les AESH). Les éventuels besoins non couverts de ces élèves ne peuvent pas être identifiés dans cette enquête.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2020-2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

### Tableau récapitulatif

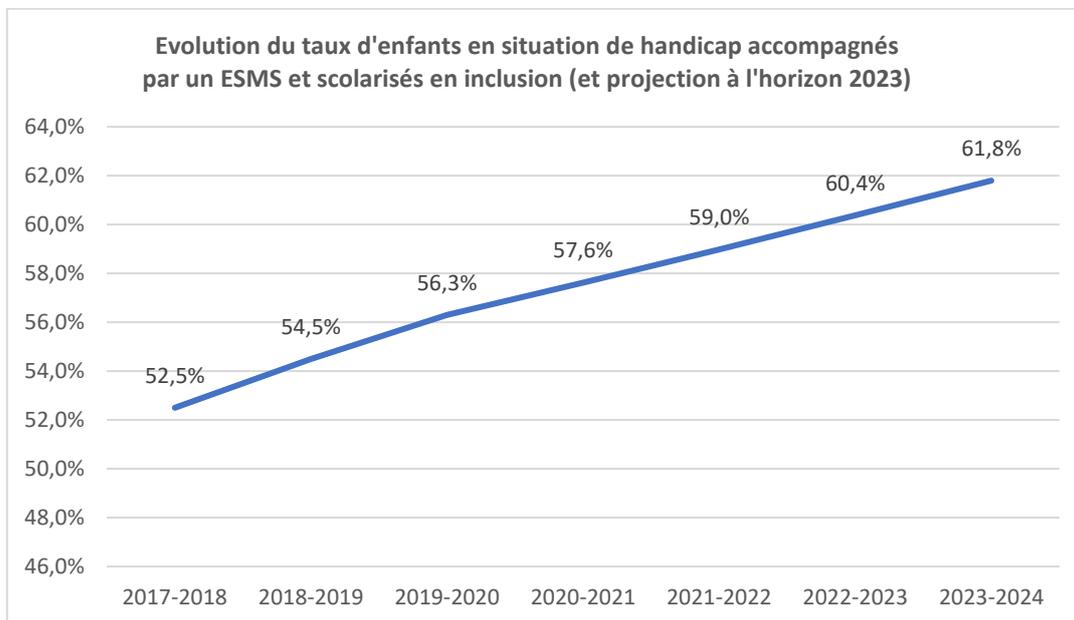
#### **Mode de scolarisation des enfants de 3 à 16 ans en situation de handicap et accompagnés par un ESMS selon le type de troubles - Année scolaire 2020-2021**

	Intellectuel /cognitif	Psychisme	langage/parole	auditif	moteur	troubles associés	Polyhandicap	TSA
<b>Inclusion avec SESSAD</b>	1967	1043	250	399	375	352		810
<b>Inclusion avec EMS</b>	320	1213	13		56	191	5	38
<b>UEE autisme</b>	85	16	<5		<5	18	<5	120
<b>Autres UEE</b>	651	338	10	80	11	104	12	117
<b>Autre scolarisation en interne</b>	1421	785	10	52	48	757	99	654
<b>Non scolarisés</b>	97	70			8	115	182	158
<b>Total 3-16 ans</b>	<b>4541</b>	<b>3465</b>	<b>283</b>	<b>531</b>	<b>498</b>	<b>1537</b>	<b>298</b>	<b>1897</b>

Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – année scolaire 2020-2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>5</sup> A noter : les données concernant les enfants avec des troubles viscéraux ne peuvent pas être présentées car elles portent sur trop peu d'élèves. De même, les données sur les élèves avec une déficience visuelle ne sont pas présentées non plus car le seul institut d'éducation visuelle de Nouvelle-Aquitaine n'a pas répondu à l'enquête 32, ce qui apporte bien évidemment un biais important aux données portant sur ce public.

Si la dynamique en matière d'inclusion scolaire, observée au niveau régional depuis l'année scolaire 2017-2018, se poursuit sur le même rythme dans les prochaines années, **près de 62% des enfants** en situation de handicap, âgés de 3 à 16 ans et accompagnés par des ESMS, pourraient être scolarisés en inclusion en 2023-2024.



Sources : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32 – années scolaires 2017-2018 à 2020-2021  
Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Note méthodologique

### ▣ Les sources utilisées sont les enquêtes annuelles de l'Education nationale (MENJ-DEPP) :

- **Enquête n°3-12** qui recense les élèves qui bénéficient ou vont bénéficier d'un PPS, suite à une demande effectuée auprès de la MDPH, et qui sont scolarisés en maternelle, primaire, secondaire ou via le CNED dans les établissements publics et privés sous contrat. Les élèves scolarisés en ULIS sont inclus dans cette enquête mais pas ceux qui sont dans des UEE (unités d'enseignement externalisées) qui relèvent de l'enquête 32.
- **Enquête 32** qui recense les enfants et adolescents accompagnés et scolarisés dans des établissements médico-sociaux ou sanitaires ainsi que les jeunes de 3 à 16 accueillis dans ces établissements mais non scolarisés.

### ▣ Les critères de sélection des enfants et adolescents en situation de handicap, considérés comme étant en inclusion scolaire et accompagnés par un ESMS :

#### - **Enquête n°3 -12**

- Filtre sur **l'année de naissance** : 2004 à 2017, soit les jeunes de 3 à 16 ans correspondant à la tranche d'âge d'obligation scolaire à la rentrée 2020.
- Filtre sur le **mode d'accompagnement** : le formulaire de l'enquête comporte une question sur le type principal d'accompagnement (en dehors des ressources mobilisées par l'Education nationale : enseignants, AESH...). Quatre types d'accompagnement sont listés : SESSAD, établissements médico-sociaux, établissements ou services de soins, intervenants libéraux.

Les 2 premiers types entrent dans la catégorie des ESMS (établissements et services médico-sociaux). Toutefois, la notice de remplissage de l'enquête précise que sont inclus dans la rubrique « établissement médico-social » les jeunes suivis par les CMPP et les CAMSP. Le calcul d'un taux inclusion supposerait de connaître le dénominateur, soit le nombre total de jeunes suivis par ces dispositifs et reconnus handicapés par département. Or, cette donnée n'est pas connue. De plus, dans sa fiche technique sur le calcul de cet indicateur, la CNSA ne considère pas que les CAMSP et CMPP fassent partie des ESMS à prendre en compte. Un autre filtre a donc été appliqué aux jeunes accompagnés par un établissement médico-social : le fait d'avoir **un temps de scolarisation complémentaire au sein de ces établissements**, ce qui valide le fait qu'ils sont véritablement pris en charge dans un établissement médico-social. Ont aussi été inclus, les élèves scolarisés en inclusion, accompagnés par des intervenants sanitaires ou libéraux et ayant des temps de scolarisation dans un établissement médico-social.

#### - **Enquête n°32**

- Filtre sur **l'année de naissance** : 2004 à 2017, soit les jeunes de 3 à 16 ans correspondant à la tranche d'âge d'obligation scolaire à la rentrée 2020.
- Filtre sur le type d'établissement assurant l'accueil : seuls sont retenus **les jeunes en établissement médico-social** (et pas ceux en établissement sanitaire).
- Filtre sur **le fait d'être scolarisé ou non**.
- Filtre sur **l'existence de temps de scolarisation exclusif ou partagé en inclusion**.

Réalisation : Bénédicte MARABET, CREAI Nouvelle-Aquitaine